



Résolution 1717 (2010)¹

Version finale

Les répercussions sociales de la crise économique

Assemblée parlementaire

1. La crise économique et financière actuelle remet en question un certain nombre de principes sur lesquels les politiques économiques des Etats membres ont reposé ces dernières décennies, telles que la déréglementation, la primauté des critères économiques dans tous les domaines de la vie et la prééminence donnée aux bénéfices et à la croissance. Cette crise est dans une large mesure une crise de confiance à l'égard des institutions financières et politiques, mais également du système économique global, qui est à son origine.
2. Dans ce contexte, l'Assemblée parlementaire rappelle sa [Résolution 1651 \(2009\)](#) sur les conséquences de la crise financière mondiale et sa [Résolution 1673 \(2009\)](#) sur les institutions économiques mondiales face aux défis de la crise financière.
3. La crise économique doit être considérée dans le contexte d'autres défis majeurs qui pèsent lourdement sur de nombreuses régions du monde, auxquels nous devons faire face: changement climatique, crise dans le secteur de l'énergie et de l'approvisionnement en eau, pénurie de produits alimentaires. Les défis de l'évolution démographique, les difficultés d'accès aux soins de santé et l'affaiblissement des systèmes de protection sociale dans beaucoup de pays nous incitent également à adopter des politiques plus durables. Nous devons apporter une réponse cohérente à ces différents défis politiques.
4. L'Assemblée voit dans cette crise un appel au changement. Nous ne pourrions pas la résoudre en faisant comme d'habitude. Pour relever les défis de la crise, les Etats membres du Conseil de l'Europe devront remanier en profondeur leurs politiques économiques et sociales.
5. Le changement devrait se traduire par une plus grande transposition des valeurs du Conseil de l'Europe dans les politiques autant économiques que sociales. Il devrait également viser à réduire nettement le niveau actuel de chômage dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. L'Assemblée s'inquiète de la segmentation croissante du marché du travail, marquée par des emplois de plus en plus précaires et par une marginalisation de plus en plus forte de groupes spécifiques, tels que les chômeurs de longue durée, les personnes peu qualifiées, les personnes handicapées ou les personnes issues de l'immigration.
6. La situation actuelle remet fondamentalement en cause le fonctionnement des systèmes sociaux. L'Assemblée ne conçoit pas le travail seulement comme une activité purement productive, mais également comme un élément essentiel de la personnalité des individus et de leur participation à la société. Dans la situation de crise que nous connaissons actuellement, les systèmes d'apprentissage doivent être accessibles à tous et d'un coût abordable pour tous les membres d'une société, quelle que soit la forme contractuelle de l'emploi. Dans certains Etats membres, des dispositifs innovants permettant des changements d'emploi sans période de latence sont en place. Cette expérience prometteuse montre que de tels dispositifs contribueraient à éviter les pertes d'emploi et de revenus.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 avril 2010 (13^e séance) (voir [Doc. 12026](#), rapport de la commission des questions sociales, de la santé et de la famille, rapporteur: M^{me} de Belém Roseira). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 avril 2010 (13^e séance).



7. Le changement devrait également garantir une vie digne à toutes les personnes se trouvant sur notre continent. Ces personnes devraient continuer à bénéficier de services sociaux et de santé de qualité, afin de pouvoir saisir les opportunités qui s'offrent à elles.

8. L'expérience et les recherches ont montré que les Etats membres dotés d'un système de santé et de protection sociale élaboré sont aussi nettement mieux armés sur le plan économique pour relever les défis de la crise actuelle. Les pays disposant d'un système de santé et de protection sociale fort, efficacement géré, bénéficient d'un précieux mécanisme intégré pour stabiliser leur économie et aborder les répercussions sociales de la crise. Ces pays pourraient avoir besoin de renforcer leur système de protection sociale en place. D'autres pays ont pour priorité de répondre aux besoins urgents, tout en jetant les fondations d'un système plus solide et plus performant.

9. La solidarité et un système de sécurité sociale adéquat sont indispensables pour surmonter la crise actuelle. Ils sont également essentiels pour parvenir à un nouveau système économique mondial plus juste – et donc durable.

10. Dans ce contexte, l'Assemblée évoque l'Agenda pour un travail décent et les engagements pris par l'Organisation internationale du travail (OIT) et ses mandants dans leur Déclaration sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008), ainsi que le Pacte mondial pour l'emploi adopté par la Conférence internationale du travail à Genève, pendant sa session de juin 2009. Ces politiques, auxquelles l'Assemblée adhère pleinement, devraient assurer le lien entre progrès social et développement économique, et reposer sur les principes suivants:

10.1. s'appliquer en priorité à protéger l'emploi par le biais d'entreprises pérennes et de services publics de qualité, et instaurer un système de protection sociale pour tous dans le cadre de l'action de relance et de développement menée actuellement aux niveaux national et international;

10.2. stimuler la demande effective et contribuer à maintenir les niveaux de salaire, notamment au moyen de programmes de relance macroéconomiques;

10.3. améliorer l'aide apportée aux femmes et aux hommes frappés durement par la crise, y compris aux jeunes en situation précaire ainsi qu'aux travailleurs à bas salaire, faiblement qualifiés, migrants et de l'économie parallèle;

10.4. se concentrer sur les mesures visant à maintenir l'emploi, à faciliter le changement d'emploi et à favoriser l'accès des chômeurs au marché du travail;

10.5. mettre en place des services publics de placement efficaces et d'autres institutions du marché du travail, ou les renforcer;

10.6. faire en sorte que l'offre en matière de développement des compétences, de formation et d'éducation de qualité soit étoffée et accessible de manière équitable;

10.7. éviter les solutions protectionnistes et les conséquences dévastatrices de la spirale à la baisse des salaires et de la dégradation des conditions de travail;

10.8. promouvoir des normes du travail fondamentales et d'autres normes du travail internationales, qui favorisent la reprise de l'économie et de l'emploi, et qui réduisent l'inégalité entre les sexes;

10.9. entamer un dialogue social constructif, par exemple sous forme de consultations tripartites et de négociations collectives entre employeurs et travailleurs, afin d'optimiser les réponses apportées aux besoins de l'économie réelle en période de crise;

10.10. veiller à ce que les actions menées à court terme s'inscrivent dans la durée, que ce soit sur le plan économique, social ou environnemental;

10.11. créer des synergies entre l'Etat et le marché, et assurer une régulation effective et efficace des économies de marché, entre autres par le biais d'un environnement juridique et réglementaire propice à la création d'entreprises, à la pérennité des entreprises et en promouvant la création d'emplois entre secteurs;

10.12. reconnaître la contribution à la création d'emplois des petites et moyennes entreprises ainsi que des microentreprises, et promouvoir des mesures, dont l'accès à des crédits abordables, visant à créer un environnement favorable au développement de ces entreprises;

10.13. augmenter les investissements dans les infrastructures, en recherche et développement, dans les services publics et dans la production et les services «verts», qui sont autant d'outils importants pour contribuer à la création d'emplois et stimuler une activité économique durable.

11. L'Assemblée estime que des systèmes de santé et de protection sociale durables au service des personnes vulnérables peuvent prévenir une accentuation de la pauvreté et remédier à la précarité sociale, tout en contribuant à stabiliser l'économie, et à maintenir et promouvoir l'emploi. A cette fin, elle encourage les Etats membres du Conseil de l'Europe à envisager, s'il y a lieu, de prendre les mesures suivantes:

11.1. introduire des programmes d'allocations monétaires pour les pauvres, afin de répondre à leurs besoins immédiats et faire reculer la pauvreté;

11.2. instaurer une protection sociale adéquate pour tous reposant sur des prestations de base telles que l'accès aux soins de santé, la sécurité des revenus des personnes âgées et des personnes handicapées, les allocations familiales et la sécurité des revenus, combinées à des programmes publics de garantie de l'emploi pour les chômeurs et les travailleurs pauvres;

11.3. étendre la durée et la couverture des allocations de chômage, ce qui devrait aller de pair avec des mesures d'incitation au travail tenant compte de la réalité actuelle des marchés du travail nationaux;

11.4. veiller à ce que les chômeurs de longue durée gardent un contact avec le marché du travail, par exemple en développant leurs compétences afin d'améliorer leur accès à l'emploi;

11.5. garantir des prestations minimales dans les pays où les régimes de retraite ou de santé ne disposent plus forcément des fonds nécessaires à la bonne protection des travailleurs et réfléchir à la manière de mieux protéger l'épargne des travailleurs dans les futurs régimes;

11.6. prévoir une couverture adéquate pour les travailleurs temporaires et occasionnels.

12. Les priorités ci-dessus sont en lien direct avec d'autres dimensions de la mondialisation. Elles exigent donc une cohérence politique et une coordination à l'échelle internationale. L'Assemblée considère que la coopération internationale est particulièrement importante sur les points suivants:

12.1. instaurer un cadre de surveillance et de réglementation du secteur financier plus solide et plus uniforme au niveau mondial, afin de servir les intérêts de l'économie réelle, de promouvoir des entreprises durables et un travail décent, et de mieux protéger l'épargne et les pensions;

12.2. promouvoir un commerce et des marchés performants et bien réglementés, qui profitent à tous, et éviter les protectionnismes nationaux. Les différences de niveau de développement entre les pays doivent être prises en compte en levant les barrières d'accès aux marchés intérieurs et étrangers;

12.3. passer à une économie à faibles émissions de carbone, respectueuse de l'environnement, qui contribue à relancer le marché de l'emploi, à réduire les disparités sociales et à soutenir ce faisant les objectifs de développement.

13. L'Assemblée note que la Charte sociale européenne révisée (STE n° 163) prévoit des normes reconnues par la plupart des Etats membres dans presque tous les domaines de réforme. Or, tant le public que les responsables politiques connaissent mal son contenu. Les droits qu'elle consacre doivent être communiqués plus largement et être pris en compte dans la création d'une Europe sociale. L'Assemblée engage donc les Etats membres à intégrer les éléments pertinents de la Charte sociale européenne dans leurs réformes nationales, afin que ces éléments puissent devenir une référence pour la politique sociale européenne.

14. Enfin, l'Assemblée souligne l'importance de renforcer le dialogue entre les différentes organisations internationales, en particulier avec l'OIT et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et d'encourager une participation plus active des partenaires sociaux. Le Conseil de l'Europe pourrait ainsi améliorer sa visibilité politique et jouer un rôle particulier dans le domaine des droits sociaux.